

Délibération n°2025-06-17-21-CA

Portant modification des modalités de mise en œuvre du plan de mobilité sortante à compter de l'année universitaire 2025 / 2026

Le Conseil d'administration d'Aix Marseille Université,

En sa séance du 17 juin 2025, sous la présidence de M. Eric BERTON,
Président de l'Université,

Vu le Code de l'éducation,

Vu les Statuts d'Aix Marseille Université,

Vu la délibération n° 2024/10/17-09 du Conseil d'administration relative à la modification des modalités de mise en œuvre du plan de mobilité sortante, en date du 17 octobre 2024,

Considérant qu'aux termes de l'étude menée sur le cumul des bourses et la réduction du budget du Programme Mobilité Sortante (PMS), a été mis en lumière l'exclusion de certains étudiants dudit dispositif au motif que les pays de destination situés en Europe ne bénéficient pas de financements Erasmus+,

Considérant qu'il est apparu nécessaire d'étendre l'éligibilité des Diplômes en Partenariat Internationaux situés en Europe ne bénéficiant pas de financements Erasmus+,

Considérant en conséquence qu'il convient de procéder à la modification de la délibération précédemment précitée,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} :

APPROUVE la modification des modalités de gestion du Plan de Mobilité Sortante comme suit :

Etudiants	Zone 1	Zone 2	Zone 3
	Amérique du nord*, Australie et Asie	Amérique Centrale, Amérique du Sud, Mexique, Royaume-Uni*, Suisse*, Monaco, Andorre, Etat de la cité du Vatican, Saint-Marin, DPI en Europe*	Continent Afrique
Etude ou stage (1 mois minimum)	33,34 euros/jour	20 euros/jour	13,34 euros/jour

*Amérique du nord : A l'exception du Mexique inclus dans la zone 2

*Royaume-Uni à l'exception des mobilités vers le partenaire CIVIS Glasgow

*Suisse sous réserve de la non-éligibilité au financement SEMP dans le cadre de mobilité d'étude et à l'exception des mobilités vers le partenaire CIVIS Lausanne UNIL

*Diplômes en partenariat international (DPI) en Europe, non financés par le programme Erasmus+ :

- En l'absence d'un accord Erasmus+ entre la composante et l'université partenaire,
- En l'absence de places suffisantes mentionnées sur l'accord dans le cas où l'étudiant a épuisé son quota Erasmus+ par cycle d'étude.

Article 2 :

ABROGE la délibération n° 2024/10/17-09 du Conseil d'administration relative à la modification des modalités de mise en œuvre du plan de mobilité sortante, en date du 17 octobre 2024.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18 membres présents et représentés

Présents et représentés : 17 membres présents et 14 membres représentés

Fait à Marseille, le 17 juin 2025,
Le Président d'Aix Marseille Université,

Eric BERTON



Publiée le : **24 JUIN 2025**

Transmise au Recteur de la région académique le :

24 JUIN 2025